Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261007-2026100CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 100

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, le Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 30 septembre 2026 **Date d'affichage : 30 septembre 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, M. SAVIGNAC, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir M. SAVIGNAC), M. DECOURCELLE, M. GOURSOLAS, M. JONNET, M. LAURENT

Secrétaire de séance : Mme GOBAILLE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES EPOUX SOMSON

Entendu l'exposé de M. le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 423-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission affaires générales du 5 octobre 2026 ;
Considérant qu'en 1991 la Commune de Cesson-Sévigné a voté l'acquisition de parcelles appartenant à la SCI Domaine de Grippé dont Monsieur et Madame Somson ont la qualité d'associés ;
Considérant que ces parcelles étaient destinées à réalisation d'équipements sportifs et qu'une clôture a également été réalisée le long de la limite séparative avec les parcelles demeurées propriété de la SCI Domaine de Grippé ;
Considérant que depuis plusieurs années, Monsieur et Madame Somson alertent la Commune quant à l'état de vétusté et de dégradation de cette clôture qu'ils mettent sur le compte des usagers des équipements publics et qu'ils sollicitent la Commune qu'elle remplace ladite clôture ;
Considérant que l'intention de la collectivité était d'implanter la clôture en mitoyenneté dans l'objectif de partager ensuite des frais liés à l'entretien, au remplacement, ou à d'éventuelles réparations ;
Considérant que Monsieur et Madame Somson ont fait part de leur opposition à cette mise en mitoyenneté indiquant leur souhait que la pose et l'entretien demeurent à la charge exclusive de la Commune.
Considérant la mise en demeure la Commune de mettre fin aux nuisances subis, incluant manifestement l'édification d'une nouvelle clôture à la charge exclusive de la collectivité.
Considérant que c'est dans ces conditions et sans reconnaissance de responsabilité, que les parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme définitif à leur différend, selon les termes du projet de protocole transactionnel, objet de la présente délibération.
Considérant que le protocole d'accord remplit les conditions légales prévues au code des relations entre le public et l'administration et rappelées par la circulaire du 6 avril 2011 : porter sur un objet licite, contenir des concessions réciproques et équilibrées et prévenir ou terminer une contestation effective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le protocole d'accord entre M et Mme Somson et la Ville de Cesson-Sévigné.
AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée à signer, au nom et pour le compte de la commune, ce protocole d'accord.

Annexe :
- Projet de protocole d'accord transactionnel avec M et Mme Somson.

Publié et affiché le 16 octobre 2026